

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

## CIRCULAIRE

Le 3 mai 2007

### PERSONNES AUTORISÉES SAM ET REPRÉSENTANTS ATTITRÉS OBLIGATION DE TRANSMETTRE UN AVIS DE CESSATION D'EMPLOI À LA BOURSE

Lors des revues de pupitres de négociation effectuées par la Division de la réglementation au cours des derniers mois ainsi qu'à diverses autres occasions, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a constaté à maintes reprises que plusieurs participants agréés omettaient d'aviser la Bourse de la cessation d'emploi des personnes approuvées par la Bourse et notamment des personnes autorisées SAM. Dans de nombreux autres cas, la Bourse a été informée de ces cessations d'emploi soit suite à une information en ce sens fournie par un organisme d'autoréglementation auprès duquel la personne concernée était inscrite ou au moment d'une demande de transfert soumise à la Bourse par le participant agréé auprès duquel la personne concernée avait obtenu un nouvel emploi.

La présente circulaire vise à rappeler à tous les participants agréés de la Bourse qu'ils ont l'obligation, en vertu des articles 3304, 3404 et du paragraphe A de l'article 6366 des Règles de la Bourse, d'informer celle-ci de la cessation d'emploi de toute personne approuvée par la Bourse. Aux fins d'application de ces Règles, les « personnes approuvées par la Bourse » sont les personnes autorisées SAM ainsi que les personnes approuvées par le Comité spécial de la réglementation à titre de représentants attitrés.

L'avis de cessation doit être reçu par la Division de la réglementation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de cessation d'emploi de la personne approuvée et cet avis doit être signifié à la Bourse en utilisant le formulaire prescrit à cette fin. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Bourse à l'adresse [http://www.m-x.ca/f\\_publications\\_fr/Avis\\_uniforme\\_de\\_cessation\\_demploi.pdf](http://www.m-x.ca/f_publications_fr/Avis_uniforme_de_cessation_demploi.pdf). La Division de la réglementation accepte également, au lieu du formulaire mentionné ci-dessus, les avis soumis en utilisant une copie papier signée du formulaire d'avis de cessation prescrit pour les fins de la base de données nationale d'inscription (BDNI). Les avis de cessation simplement fournis sous forme de courrier électronique ne constituent pas une forme acceptable d'avis.

Circulaire no : 071-2007

Il est également rappelé aux participants agréés que la liste des frais de la Bourse prévoit une pénalité administrative de 100 \$ par jour ouvrable de retard lorsqu'un avis de cessation n'est pas soumis dans le délai requis de dix (10) jours ouvrables suivant la date de cessation. La Division de la réglementation, qui est responsable de l'imputation de cette pénalité, assurera dorénavant une application stricte de celle-ci pour tout retard.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Lucie Leduc, technicienne, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 461 ou par courriel à l'adresse [lleduc@m-x.ca](mailto:lleduc@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation